



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 76050

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur un projet de décret à l'initiative de la CNAM, qui viendrait modifier les modalités de calcul des taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles en passant d'une logique du coût réel à un calcul forfaitaire. Or ce projet, non soumis au Parlement, a fait d'objet d'une concertation particulièrement rapide des partenaires sociaux. Il viendrait, en outre, déresponsabiliser les entreprises comme la sécurité sociale, au détriment de la prévention et de la sécurité des salariés, et risquerait de conduire dès 2012 au déficit de la seule branche encore à l'équilibre et, pour financer ces dérives, à l'augmentation des charges des entreprises. Ce projet de décret suscite évidemment les inquiétudes des entreprises. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention d'engager un grand débat sur l'évolution de ce régime, en y associant le Parlement, les partenaires sociaux et les responsables de la prévention dans les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76050

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3883

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)